



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/2004/4  
18 décembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions  
techniques et de sécurité en navigation intérieure

(Vingt-septième session, 17-19 mars 2004,  
point 3 b) de l'ordre du jour)

**AMENDEMENT AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS  
TECHNIQUES APPLICABLES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE  
(ANNEXE À LA RÉOLUTION N° 17 RÉVISÉE)**

Note du secrétariat

Il est rappelé qu'à sa vingt-cinquième session, le Groupe de travail a examiné la nouvelle annexe I au Règlement de visite pour les bateaux du Rhin (RVBR) concernant la signalisation de sécurité à bord des bateaux (TRANS/SC.3/WP.3/2001/5), compte tenu des vues des gouvernements et des documents pertinents de l'ISO et de l'OMI reproduisant des symboles de sécurité, et demandé au secrétariat d'établir un projet de résolution visant à incorporer dans l'annexe à la résolution n° 17 révisée la signalisation de sécurité figurant dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2001/5, en ajoutant une disposition autorisant les administrations à utiliser à bord des bateaux une autre signalisation graphique de sécurité qui, dans toute la mesure du possible, respecte les symboles recommandés dans les résolutions de l'OMI et les normes de l'ISO correspondantes (TRANS/SC.3/WP.3/51, par. 11).

On trouvera ci-après le texte du projet de résolution établi par le secrétariat, conformément aux instructions du Groupe de travail, aux fins d'examen et d'adoption.

\* \* \*

**AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION N° 17 RÉVISÉE: RECOMMANDATIONS  
RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES  
AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE**

**Résolution n° ...**

(Texte adopté par le Groupe de travail des transports par voie navigable, le ...)

*Le Groupe de travail des transports par voie navigable,*

*Prenant en considération* la résolution n° 17 révisée (TRANS/SC.3/103, annexe 1),  
qui comprend dans son annexe les Recommandations relatives aux prescriptions techniques  
applicables aux bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/104 et Add.1 à 5),

*Notant* que les équipages des bateaux de navigation intérieure sont de plus en plus souvent  
composés de personnes de différentes nationalités,

*Estimant* que l'introduction à bord des bateaux d'une signalisation uniforme et  
indépendante de la langue informant des dangers liés au feu, de la protection de la santé et  
de l'utilisation du matériel contribuera à améliorer la sécurité en navigation intérieure,





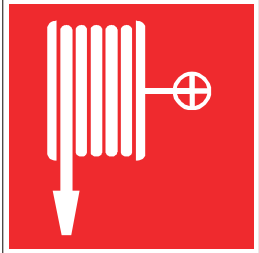
*Ayant à l'esprit* le rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions  
techniques et de sécurité en navigation intérieure sur les travaux de sa vingt-septième session  
(TRANS/SC.3/WP.3/55, par. ...),



1. *Décide* d'amender les recommandations relatives aux prescriptions techniques  
applicables aux bateaux de navigation intérieure conformément à l'appendice A, dont le texte  
est présenté dans l'annexe à la présente résolution;
  2. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission  
économique pour l'Europe s'ils acceptent la présente résolution;
  3. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe d'inscrire  
périodiquement la question de l'application de la présente résolution à l'ordre du jour du Groupe  
de travail des transports par voie navigable.
-

Annexe

## «Appendice A

**Signalisation de sécurité à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure**

<i>Croquis 1</i> <b>Accès interdit aux personnes non autorisées</b>		<u>Couleur:</u> rouge/blanc/noir
<i>Croquis 2</i> <b>Feu et flamme nue interdits et défense de fumer</b>		<u>Couleur:</u> rouge/blanc/noir
<i>Croquis 3</i> <b>Panneau indiquant la présence d'un extincteur</b>		<u>Couleur:</u> rouge/blanc
<i>Croquis 4</i> <b>Danger général</b>		<u>Couleur:</u> noir/jaune
<i>Croquis 5</i> <b>Tuyau d'extinction</b>		<u>Couleur:</u> rouge/blanc

<i>Croquis 6</i> <b>Installation d'extinction d'incendie</b>		<u>Couleur</u> : rouge/blanc
<i>Croquis 7</i> <b>Utiliser une protection acoustique</b>		<u>Couleur</u> : bleu/blanc

Les pictogrammes utilisés peuvent différer légèrement ou peuvent être plus détaillés que ceux représentés dans le présent appendice, sous réserve que leur signification n'est pas modifiée et que les différences et adaptations ne rendent pas leur signification incompréhensible.

Les administrations peuvent autoriser l'utilisation à bord des bateaux d'une autre signalisation graphique de sécurité qui, dans toute la mesure du possible, respecte les symboles recommandés dans les résolutions de l'Organisation maritime internationale (OMI) et les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) correspondantes.»

-----